

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet

TABLEAU D					
Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu : le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés/remplaçants absents). Il est à noter que le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu de vie simultanément, inclut à la fois les PPA, les visiteurs des usagers et ceux de la RTF, RIMA ou RPA.					
Personnes proches aidantes qui apportent un soutien ou une aide significatifs (PPA) (voir définition¹)					
À l'intérieur du milieu dans la chambre ou dans une pièce dédiée	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Permis Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 6 personnes à la fois, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre
À l'extérieur du milieu	Permis Maximum 10 à la fois, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3	Permis Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de	Permis Maximum 6 personnes à la fois, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de	Permis 1 PPA à la fois	Permis 1 PPA à la fois

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D					
Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	maximum 2 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres.		
Visiteurs²					
À l'intérieur du milieu, dans la chambre ou dans une pièce dédiée	Permis Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Non permis	Non permis
À l'intérieur dans les espaces communs et à l'extérieur du milieu de vie	Permis Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 6 personnes à la fois, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Non permis	Non permis
Autres					
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. : dentiste, audioprothésiste, etc.)*	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation/intervention à distance, sinon limiter la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Non permis Sauf urgence et en dehors du milieu

² Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D					
Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel rémunéré par le responsable du milieu de vie pour des activités de loisir (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Personnel engagé (par usager ou proches) (ex. : soins de pieds, coiffeuse, dame de compagnie, etc.)	Permis	Permis	Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI	Non permis	Non permis
Bénévoles	Permis	Permis	Services essentiels seulement Maximum 2 personnes à la fois par période de 24 heures Application rigoureuse des mesures PCI	Non permis	Non permis
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis	Permis Pour travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)**	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur**	Permis	Permis	Permis	Non permis, Sauf si visite essentielle	Non permis
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture,	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D					
Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
achats, etc.) et biens apportés par les familles			Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.	Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.	Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.
Animaux de compagnie qui accompagnent PPA ou visiteur	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Permis Seulement pour les ressources qui ont comme seule mission ce type de placement. Recommandé d'offrir des séjours moins fréquents mais prolongés.	Non permis	Non permis
Visites de location*	Permis	Permis	Permis, Limité pour location à court terme	Non permis Sauf pour urgence	Non permis Sauf pour urgence
Visites des équipes responsables de la certification des RPA*	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis
Visites ministérielles d'inspection*	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non Permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada*	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents/usagers par les familles*	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D					
Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			Sur place, maximum de 2 personnes, si le 2 m de distance est respecté à la buanderie		
Résidents/Usagers					
Repas à la salle à manger	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis pour la personne concernée
Repas à la chambre	Non recommandé	Non recommandé	Non recommandé	Non recommandé	Obligatoire pour la personne concernée
Activités de groupe	Permis	Permis	Permis, en appliquant le concept de bulles si plus de 12 personnes	Permis, en appliquant le concept de bulles si plus de 12 personnes	Non permis pour la personne concernée
Activités socio-professionnelles, (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis + se référer aux directives du ministère de l'Éducation	Non permis Sauf pour l'utilisateur qui occupe un emploi dans les services essentiels + se référer aux directives du ministère de l'éducation	Non permis
Sorties extérieures (restaurant, pharmacie, etc.)	Permis Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Non recommandé / privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Non permis pour tous
Marches extérieures	Permis Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis Sur le terrain et à l'extérieur du terrain avec supervision seulement	Non permis pour les personnes concernées

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D					
Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures pour moins de 24 heures (rdv médicaux) ³	Permis	Permis	Limitier la fréquence des sorties	Limitier la fréquence aux sorties essentielles	Non permis pour les personnes en isolement
Congé temporaire dans la communauté (plus ou moins de 24 heures) ³	Permis	Permis	Limitier la fréquence aux sorties essentielles	Non recommandé Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne : - si essentiel pour l'utilisateur; - dans une zone de même niveau d'alerte; - chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint).	Non permis pour les personnes en isolement
Personnel/remplaçant/stagiaire					
Personnel/remplaçant/ stagiaire ⁴ dédié au milieu de vie	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire
Recours au personnel d'agence ⁴	Permis	Permis	En dernier recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

³ Des précisions seront apportées dans les directives portant sur les trajectoires.

⁴ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI ou dans les immeubles où l'on retrouve un milieu de vie et d'autres services (ex. : organisme qui offre du répit avec hébergement, centre de jour), les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives les plus exigeantes en termes de prévention et contrôle des infections seront celles applicables.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité. Des directives concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers pourraient notamment être à considérer.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement